

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° I-3103

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 26

I. – À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 40 898 219 377 »

le nombre :

« 41 174 566 331 ».

II. – En conséquence, à la deuxième ligne de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 26 801 527 462 »

le nombre :

« 26 851 874 416 ».

III. – En conséquence, à la sixième ligne de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 2 433 094 000 »

le nombre :

« 2 659 094 000 »

IV. – En conséquence, à la dernière ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 40 898 219 377 »

le nombre :

« 41 174 566 331 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Gouvernement tire les conséquences :

- de l’amendement n°3092 déposé à l’article 21 par le Gouvernement qui augmente la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 50,3 M€ suite à la modification du schéma financier de reprise des ressources de la Réunion dans le cadre de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui fait l’objet d’un amendement 3094 à l’article 25.
- de l’amendement n°I-2442 adopté après l’article 5 qui vise à exonérer en 2019 de la taxe d’habitation afférente à leur habitation principale les contribuables ayant bénéficié de l’exonération en 2018. A ce titre, le prélèvement sur les recettes de l’État au titre de la compensation d’exonérations relatives à la fiscalité locale est majoré de 226 M€.